



## REGLEMENT DU 41ème SEMI-MARATHON INTERNATIONAL DE BOLBEC

SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2019

SEMI-MARATHON INTERNATIONAL : 21 KM 100

### ORGANISATION :

Le Semi-marathon International est ouvert aux 1 200 premiers inscrits licenciés ou non, des juniors aux vétérans.

### PARCOURS :

Le parcours est composé d'une course en ligne partant de BOLBEC et retour à BOLBEC qui conduit les participants dans la campagne normande et passe dans le parc du château de Pierre de Coubertin rénovateur des Jeux Olympiques Modernes.

### CLASSEMENTS

Scratch, par catégories seniors, juniors, masters 1-2-3-4 (hommes et femmes)

Le Relais hommes, femmes, mixte.

Le prix scratch est cumulable avec les autres catégories

Le premier licencié Normand homme et femme

### DOTATIONS

<u>Primes d'arrivée semi marathon hommes</u>	<u>Primes d'arrivée semi marathon femmes</u>
Scratch : 500, 350, 250, 200, 150, 100, 100, 100€ 1 <sup>er</sup> Juniors : 100€ en bons d'achat 1 <sup>er</sup> master 1, 2, 3, 4 : 100€ en bons d'achat	Scratch : 500, 350, 250, 200€ 1 <sup>er</sup> Juniors : 100€ en bons d'achat 1 <sup>er</sup> master 1, 2, 3, 4 : 100€ en bons d'achat
1 <sup>er</sup> régional licencié en Normandie : 150€	1 <sup>er</sup> régionale licenciée en Normandie : 150€
Relais hommes : 200, 100, 50€	Relais Femmes : 200, 100, 50€ Relais mixte : 200, 100, 50€
<u>Dotations diverses</u>	
Primes Tinel sur le parcours Bons d'achat aux coureurs déguisés suivant jurys de Mirville	

## SEMI-MARATHON EN RELAIS

### ORGANISATION :

L'équipe du relais est ouverte à toutes mixités, toutes catégories confondues à partir de cadet.

Le passage du relais se fera au km 9,1 au village de Nointot. Les autres relayeurs effectueront ensuite le reste du parcours jusqu'à l'arrivée au Val-aux-grès, soit 12 km.

Les équipiers du relais auront le même numéro de dossard, la couleur sera différente des dossards du semi-marathon.

Le relais, lui-même, s'effectuera par le passage d'un bracelet portant le numéro du dossard des concurrents. Ce bracelet sera remis avec le dossard du premier relayeur et sera rendu impérativement par le deuxième relayeur à l'arrivée. La puce devra être portée par le deuxième relayeur.

#### a) LES PREMIERS CONCURRENTS :

Ils prendront le départ avec les coureurs du semi-marathon. Après le passage du relais, ils seront ramenés au Val-aux-grès par les cars stationnés à Nointot.

#### b) LES DEUXIEMES CONCURRENTS :

Départ des cars à 15 heures précises.

Ils prendront les cars stationnés au Val-aux-Grès, route de Mirville, pour se rendre à Nointot, lieu de passage du Relais.

#### c) LE MATERIEL :

- Les sacs comporteront un badge avec le n° de dossard des concurrents

- Les hommes mettront leur sac dans les cars emmenant leurs co-équipier(e)s. Ils retrouveront leur sac dans le car qui les attendra au lieu de passage du relais (Nointot)

- Les deuxièmes relayeurs transportés au lieu de passage du relais placeront leur sac dans le porte-bagages à l'intérieur du car qui leur sera affecté en fonction de leur numéro de dossard

Ces cars ramèneront les concurrents et les sacs de leur co-équipier au Val-aux-Grès.

#### d) ARRIVEE :

- Seules les deuxièmes relayeurs doivent franchir la ligne d'arrivée

## POUR LE SEMI-MARATHON ET LE RELAIS

### Art.1 DEPART - ARRIVEE:

Le départ commun pour le semi-marathon et les relais s'effectuera à 15 h 30, rue Jacques Fauquet à BOLBEC. L'arrivée sera jugée dans le parc du château du Val-aux-Grès.

### Art.2 : LA CHRONOMETRIE

Le chronométrage des épreuves (semi marathon et relais) se fera par un système de détection électronique. Chaque participant se verra remettre une puce qu'il fixera à sa chaussure.

Concernant le semi marathon, le temps sera le temps réel, un système de détection sur la ligne de départ activera la puce des coureurs. Toutefois, le classement est établi sur le temps officiel et non sur le temps réel.

Particularité pour le relais, la puce sera à accroché par le deuxième coureur. Il n'y aura de temps réel pour cette course.

### Art.3 INSCRIPTIONS :

15€ du 01 avril 2019 au 31 mai, 16€ jusqu'au 01 juillet, puis 17 € pour le semi-marathon et 20 € le jour de la course,

20€ du 01 avril au 31 mai, 22€ jusqu'au 01 juillet, puis 25 € pour le relais et 30€ le jour de la course.

Aucun remboursement ne sera consenti sous quelque motif que ce soit. Les inscriptions se feront par courrier : sur le bulletin d'inscription des flyers, sur le bulletin d'inscription du Courrier Cauchois, et Paris-Normandie. Ils seront adressées à l'association Semi-marathon - BP 80154 – 76210 BOLBEC.

#### CADEAUX

Chaque participant devra mentionner sur son bulletin d'inscription la taille du tee-shirt. Dans le cas où la taille ne serait mentionnée lors de l'inscription, l'organisation attribuera un tee shirt, sans qu'aucun échange ne soit possible.

#### Inscription par internet :

Via les sites [semimarathonbolbec.fr](http://semimarathonbolbec.fr) ou de [normandiecouseapied.com](http://normandiecouseapied.com)

### Art.4 PERMANENCES :

Service des Sports de BOLBEC du lundi au vendredi de 9 h à 12 h – 14 h à 17 h – 47 rue Montauban – 76210 BOLBEC

Tél : 02.35.39.68.88.

### Art.5 RETRAIT DES DOSSARDS et CADEAUX :

Un secrétariat sera mis en place sur l'Esplanade – parc du château du Val-aux-Grès à BOLBEC.

La veille de la course de 17h00 à 19h00.

le jour de la course de 11h00 à 14h45.

### Art. 6 CERTIFICAT MEDICAL & LICENCE :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : • d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ; • ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; • ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

**AUCUN DOSSARD NE SERA DONNÉ SANS LA PRESENTATION DE PIECES JUSTIFIANT LA CAPACITE MEDICALE A FAIRE DE LA COURSE A PIED EN COMPETITION**

#### Art. 7 SECURITE :

Un service de sécurité assuré par les organisateurs sera mis en place sur le parcours. Tous les coureurs devront se conformer à leurs prescriptions et à celles du code de la route

**LES ACCOMPAGNATEURS ET SUIVEURS EN VELOS SONT STRICTEMENT INTERDIT SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION DES COUREURS.**

#### Art. 8 SERVICE MEDICAL :

Une protection médicale (médecins, Croix Rouge) sera mise en place sur le parcours et à l'arrivée dans le parc du château du Val aux grés

#### Art. 9 DOUCHES :

Elles seront à la disposition des coureurs à l'Esplanade dans le parc du château du Val-aux-Grès.

#### Art. 10 RAVITAILLEMENT :

Trois ravitaillements sont prévus aux km 6, 11, 15, deux points d'eau ainsi que plusieurs épongeages sur le parcours.

#### Art. 11 RESULTATS :

Ils seront affichés au fur et à mesure des arrivées. Chaque coureur du semi-marathon recevra quelques jours après l'épreuve le journal le Courrier Cauchois avec les classements et commentaires de la course. Classements disponibles le soir de l'épreuve sur [www.semimarathonbolbec.fr](http://www.semimarathonbolbec.fr) et sur le site de la ligue de Normandie rubrique résultats

"Les concurrents(es) absents(es) à la remise des prix à 17 h 30 ne pourront prétendre à recevoir leur lot "

#### Art.12 ASSURANCES :

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance, il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

#### Art.13 RENSEIGNEMENTS :

Horaires et permanences au service des Sports de la Ville de BOLBEC - (02.35.39.68.88. du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h Fax: 02 35 39 68 91

Sur notre site internet [www.semimarathonbolbec.fr](http://www.semimarathonbolbec.fr)

#### Art.14 : ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents(es), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### Art.15 : REGLEMENT

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, les partenaires ne devront pas être masqués sous peine de disqualification.

#### Art.16 : DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent à qui est attribué un dossard autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

#### Art.17 : RGPD

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

#### Art. 18 : ANTI DOPAGE

Les participants aux courses running s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage. Si un contrôle anti dopage est effectué, l'organisateur se donne le droit de ne pas verser les primes le jour de la compétition jusqu'au retour des résultats du contrôle.

#### Art. 19 : ETHIQUE

Les athlètes participant aux courses Run in Bolbec, s'engage à respecter la charte d'Ethique et de déontologie du code de la fédération Française d'athlétisme.

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs, des règles morales propres à un milieu ou un groupe.

La déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

En cas de non respect de cette charte, un athlète pourra se voir exclus ou radié des courses organisées par le Run in Bolbec, association du semi marathon de Bolbec.

#### Art. 20 : TEMPS DE PASSAGE

Des temps limites sont institués

37 minutes au 5 kilomètres      1 heures 15 minutes au 10 kilomètres

1 heure 52 minutes au 15 kilomètres      2 heures 22 minutes au 19 kilomètres